

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

N°: 059A_ 2023 Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 10.03.7073

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION
D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR
L'ORGANISATION DE LA
MANIFESTATION "OUVERTURE DE LA
PÊCHE A LA TRUITE" AU LAC LABEGE
ENOVA LE 11 MARS 2023 DE 07H00 A
13H00

Le Maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à
 L.2212-5 ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-1 et R.436-40 :
- Vu le Code Pénal et son article R.610-5;
- Vu le Code de la Sécurité Intérieure et son article L.511-1;
- Vu le Réglement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu l'arrêté municipal portant réglementation particulière du parc d'activités de Labege Innopole du 06 avril 1993 et notamment son annexe 04 III et V ;
- Vu la convention d'occupation précaire d'autorisation d'organisation de manifestation sur le parc d'activité de Labege Enova.

Considérant la demande d'occuper le domaine public présentée par Monsieur Gérard FOURNIER (07-83-72-72-17 /gfpapc@gmail.com), président de l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan, dans le cadre de la manifestation « ouverture de la pêche à la truite », le samedi 11 mars 2023 de 07h00 à 13h00 au lac de Labège Enova ;

Considérant qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation ;

Rue de la Croix Rose - 31670 LABEGE - Tél. 05 62 24 44 44 - Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

ARRETE

ARTICLE 1:

Monsieur Gérard FOURNIER, président de l'association de pêche A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan est autorisé à organiser la manifestation « ouverture de la pêche à la truite ».

La présente autorisation est accordée le samedi 11 mars 2023 de 07h00 à 13h00 au lac de Labège Enova.

ARTICLE 2:

Dans le cadre de cette occupation, l'organisateur veille à conserver et à restituer le lieu de la manifestation ainsi que les abords en parfait état de propreté.

En cas de dégradations ou de salissure, la commune de Labège fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 3:

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 4:

L'accès aux services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5:

Toutes infractions aux dispositions qui précédent seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Labège.

ARTICLE 7:

Monsieur le Maire de la commune de Labège ;

Monsieur le Directeur Général des services de Labège ;

Monsieur le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville ;

Les policiers municipaux de Labège ;

Sont chargés en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

ARTICLE 8:

Ampliation de présent arrêté est adressé à :

Monsieur le Président du Sicoval. Monsieur le Président de l'A.A.P.P.M.A. de Castanet-Tolosan.

Fait à Labège, le 10.03.2023
Pour copie conforme
Le maire

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

